

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 33 (2003)
Heft: 2

Rubrik: Roby et Fanny

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

«On entend parler d'une hausse généralisée et arbitraire de 8% pour les impôts dans le canton de Vaud en 2003. Qu'en est-il? Les rentiers AVS seront-ils pénalisés?» M. A. Du.

Inquiétudes des contribuables

Votre question s'inscrit dans le passage à un nouveau mode de taxation fiscale dans le canton de Vaud (lire enquête p. 27 à 30). Pour le contribuable, le principal changement consistera en une taxation désormais établie chaque année sur la base des revenus de l'année précédente. Ceci corrigera en grande partie les effets de décalage connus dans l'ancien système. En effet, les contribuables payaient leurs impôts sur la base des revenus acquis entre deux et trois ans auparavant.

Cette transition vers un système fiscal déjà appliqué dans les autres cantons a suscité moult débats politiques car, en raison de sa complexité technique et des contraintes du droit fiscal, elle procure des avantages pour certains contribuables mais entraîne des désavantages pour d'autres.

Pour y voir clair, il convient tout d'abord d'indiquer que la majora-

tion de 8% se réfère à une moyenne de la progression des revenus entre 2000 et 2003. Cela signifie que de nombreuses situations individuelles peuvent s'écarte de cette moyenne. S'agissant des rentes AVS seules, qui ont été indexées en 2001 et en 2003, nous calculons un taux de progression cumulé de 4,98%. Il faut ensuite préciser que le taux d'augmentation de 8% concerne le calcul des acomptes pour l'impôt 2003, sachant que la taxation selon les revenus réels de cette année aura lieu en 2004. Un éventuel trop-perçu sera alors ristourné, avec les intérêts.

Un calcul effectif

Enfin, il est utile de savoir que dès réception des documents liés au calcul des acomptes 2003, les contribuables pourront s'adresser à l'Administration cantonale des impôts (ACI) pour demander que ces acomptes soient fixés en

fonction de la progression effective de leurs revenus. Concrètement, nous vous invitons à com-

réduction d'au moins 25% du taux d'activité sur les deux ans. Notons encore que les offices

Le principal changement consiste en une taxation établie chaque année sur la base des revenus de l'année précédente.

parer l'écart réel entre vos revenus en 1999-2000 et vos revenus en 2003, puis à demander l'application du taux de progression correspondant.

Ainsi, pour l'essentiel, il s'agit de distinguer le calcul des acomptes de la taxation elle-même. Celle-ci, en 2004, permettra de compenser les acomptes sous- ou surévalués. Il est d'autres effets de la «brèche fiscale» plus dommageables envers les contribuables qui ont connu des baisses de revenus en 2001 et 2002. Pour eux, l'ACI prévoit une solution de taxation intermédiaire seulement s'ils ont connu une

d'impôts se tiennent à disposition des contribuables pour les renseigner et les conseiller. En ayant soin de demander un rendez-vous et en vous munissant des pièces nécessaires, vous pourrez requérir le plus utilement l'avis d'un spécialiste.

Info Seniors

Tél. 021 641 70 70
De 8 h 30 à 12 heures

Egalement Générations,
case postale 2633,
1002 Lausanne.

Roby et Fanny

Par Pécub

